

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2303

15 septembre 2012

SOMMAIRE

Apentis S.à r.l.	110512	Tamweelview Listed Securities Holdings S.	
Aqua-Rend	110534	à r. l.	110524
Artal International S.C.A.	110524	Tandil SPF S.A.	110533
Balint Luxembourg A.s.b.l.	110531	Target, S.à r.l.	110533
BayView Investments S.à r.l.	110525	Tectum S.à r.l.	110534
Belfius Financing Company	110525	Telecom Business Luxembourg S.A.	110534
Born Investments S.A.	110509	Tethys S. à r.l.	110534
C.B. Fleet Luxembourg	110539	Textiles Meyer S.à r.l.	110537
CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR	110500	Timesavers s.à r.l.	110537
CEP II Top Luxco	110544	TMB Industry	110542
Controlinveste International	110498	TOH Licences S.A.	110542
Dexia Overseas S.A.	110525	TOH Licences S.A.	110542
Edilart S.à r.l.	110535	Toled S.à r.l.	110537
Eifelfort S.à r.l.	110544	Toled S.à r.l.	110543
Einstein International S.à r.l.	110544	Tophet S.A., SPF	110535
Finis SA	110543	Topton International S.A.	110543
GaveKal Investments S.A.	110534	Tousaciers S.A.	110544
Jayefkay One, Société Civile	110509	Trucy S.A.	110501
Lucretia	110513	Twist Beauty International Holdings S.A.	
Milhem Europe S.A.	110504	110515
Nosbaum & Jossa Communications S.e.n.c.		Two I.C. Finance S.A. SPF	110543
.....	110503	Tyco Flow Control International Holding	
Solaz Energy S.A.	110501	S.à r.l.	110525
Stimo Consultancy S.à r.l.	110511	Tyco Flow Control Luxembourg S.à r.l. ..	110531
Sun Zen Sàrl	110512	Tyco International Finance S.A.	110544
Supiido Sàrl	110512	Tyco International Holding S.à r.l.	110533
SV Capital S.A.	110524	Wynnchurch Capital Investments S.à r.l.	
Swiss-Lux Financial Holding S.A.H.	110503	110538
Tamweelview Co-investment I S.à r.l.	110524		

Controlinveste International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 242.775.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 149.949.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

OLIVEDESPORTOS - PUBLICIDADE TELEVISÃO E MEDIA, S.A., a public limited liability company incorporated and existing under the laws of Portugal, with registered address at Rua Abranches Ferrão, 10, 12°, 1600 Lisboa, Portugal, registered with the Registo Comercial de Lisboa, 3a secção, under the number 501581723, (hereafter "OLIVEDESPORTOS"),

duly represented by Mr. Luis MARQUES GUILHERME, lawyer, residing professionally in 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purposes of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole member of Controlinveste International, a private limited company (*société à responsabilité limitée*), incorporated under the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under the number B 149.949, incorporated by a deed received by the undersigned notary on December 2, 2009, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on January 7, 2010, number 46, page 2196, which articles of association have been amended for the last time by a notarial deed received by the undersigned notary on September 27, 2011, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on November 25, 2011, number 2893, page 138849 (hereafter referred to as the "Company");

- that the sole member declared and requested the notary to record that the agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the corporate capital of the Company by an amount of Eleven Million Three Hundred and Twenty-Five Thousand Euros (EUR 11,325,000) so as to bring it from its present amount of Two Hundred Fifty-Four Million and One Hundred Thousand Euros (EUR 254,100,000) represented by Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units having a par value of Nine Three Two One Three Four Nine Nine Six Euro Cents (EUR 0.932134996) each, to Two Hundred Forty-Two Million Seven Hundred Seventy-Five Thousand Euros (EUR 242,775,000) by the decrease of the present par value of the Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units of Nine Three Two One Three Four Nine Nine Six Euro Cents (EUR 0.932134996) each so as to bring it to a par value of Eight Nine Zero Five Nine Zero Six Zero Eight Euro Cents (EUR 0.890590608) each, all held by OLIVEDESPORTOS (the "Sole Member");

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above decrease of the corporate capital;

3. Authorization to any manager of the Company to amend the members' register of the Company and in general, to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present minutes.

4. Miscellaneous.

- after that, the Sole Member has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member decides to decrease the corporate capital by an amount of Eleven Million Three Hundred Twenty-Five Thousand Euros (EUR 11,325,000) to bring it from its present amount of Two Hundred Fifty-Four Million and One Hundred Thousand Euros (EUR 254,100,000) represented by Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units having a par value of Nine Three Two One Three Four Nine Nine Six Euro Cents (EUR 0.932134996) each, to Two Hundred Forty-Two Million Seven Hundred Seventy-Five Thousand Euros (EUR 242,775,000) by the decrease of the present par value of the Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units of Nine Three Two One Three Four Nine Nine Six Euro Cents (EUR 0.932134996) each so as to bring it to a par value of Eight Nine Zero Five Nine Zero Six Zero Eight Euro Cents (EUR 0.890590608) each and by repayment to the Sole Member of the said amount of Eleven Million Three Hundred Twenty-Five Thousand Euros (EUR 11,325,000).

Declaration

The Sole Member declares that it accepts the decrease of the par value of each of the Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units and the repayment by the Company of a determined and payable amount as provided for in the aforesaid resolution within the limits foreseen by law.

Second resolution

The Sole Member decides to amend Article 5 of the articles of association so as to reflect the above decrease of corporate capital, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at Two Hundred Forty-Two Million Seven Hundred Seventy-Five Thousand Euros (EUR 242,775,000) represented by Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units having a par value of Eight Nine Zero Five Nine Zero Six Zero Eight Euro Cents (EUR 0.890590608) each."

Third resolution

The Sole Member decides to authorize any manager of the Company to amend the members' register of the Company as to reflect the above decrease of capital and to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand eight hundred Euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

OLIVEDESSPORTOS - PUBLICIDADE TELEVISÃO E MEDIA, S.A., une Société Anonyme (Sociedade Anónima) organisée sous les lois du Portugal, ayant son siège social à Rua Abranches Ferrão, 10, 12°, 1600 Lisboa, Portugal, immatriculée avec le Registo Comercial de Lisboa, 3a secção, sous le numéro 501581723, (ci-après "OLIVEDESSPORTOS"),

dûment représentée par Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associé unique de Controlinveste International, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 149.949, constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentant en date du 2 décembre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 7 janvier 2010, numéro 46, page 2196, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 25 novembre 2011, numéro 2893, page 138849 (ci-après "la Société").

- que l'associé unique déclare et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de Onze Millions Trois Cent Vingt-Cinq Mille Euros (EUR 11.325.000) pour le porter de son montant actuel de Deux Cent Cinquante-Quatre Millions Cent Mille Euros (EUR 254.100.000), représenté par Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de Neuf Trois Deux Un Trois Quatre Neuf Neuf Sixcentimes d'Euro (EUR 0,932134996) chacune, à Deux Cent Quarante-Deux Millions Sept Cent Soixante-Quinze Mille Euros (EUR 242.775.000) par la réduction de la valeur nominale actuelle des Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales de Neuf Trois Deux Un Trois Quatre Neuf Neuf Six centimes d'Euro (EUR 0,932134996) chacune pour la porter à une valeur nominale de Huit Neuf Zéro Cinq Neuf Zéro Six Zéro Huit centimes d'Euro (EUR 0.890590608) chacune, détenues par OLIVEDESSPORTOS ("l'Associé Unique");

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la diminution du capital social décrite ci-dessous;

3. Autorisation à accorder à tout gérant de la Société de modifier le registre des parts sociales de la Société et plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions prises lors de la présente assemblée;

4. Divers.

- que l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de Onze Millions Trois Cent Vingt-Cinq Mille Euros (EUR 11.325.000) pour le porter de son montant actuel de Deux Cent Cinquante-Quatre Millions Cent Mille Euros (EUR 254.100.000), représenté par Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de Neuf Trois Deux Un Trois Quatre Neuf Neuf Six centimes d'Euro (EUR 0.932134996) chacune, à Deux Cent Quarante-Deux Millions Sept Cent Soixante-Quinze Mille Euros (EUR 242.775.000,-) par la réduction de la valeur nominale des Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales de Neuf Trois Deux Un Trois Quatre Neuf Neuf Six centimes d'Euro (EUR 0.932134996) chacune pour la porter à une valeur nominale de Huit Neuf Zéro Cinq Neuf Zéro Six Zéro Huit centimes d'Euro (EUR 0.890590608) chacune, et de rembourser à l'Associé Unique le prédit montant de Onze Millions Trois Cent Vingt-Cinq Mille Euros (EUR 11.325.000).

Déclaration

L'Associé Unique déclare qu'il accepte la réduction de la valeur nominale des Deux Cent Soixante Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales et le remboursement par la Société du montant déterminé et payable comme stipulé dans la résolution précédente, dans les limites prévues par la loi.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à Deux Cent Quarante-Deux Millions Sept Cent Soixante-Quinze Mille Euros (EUR 242.775.000) représenté par Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de Huit Neuf Zéro Cinq Neuf Zéro Six Zéro Huit centimes d'Euro (EUR 0.890590608) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société à modifier le registre des parts sociales de la société suite à la réduction de capital intervenue et d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont soumis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à environ mille huit cents euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue Anglaise, suivi d'une version Française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après la lecture faite au mandataire, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 août 2012. LAC/2012/36680. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012106726/149.

(120145389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.414.

L'adresse professionnelle du gérant Monsieur Christopher FINN a changé:

- ancienne adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- nouvelle adresse:

Lansdowne House 57 Berkeley Square, London, W1J 6ER, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2012.

CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012106026/17.

(120144039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Solaz Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.417.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 14 août 2012, que

1. L'assemblée a pris note des démissions de Monsieur Seymour Ahmadov de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué, de Monsieur Khagani Bashirov en tant qu'administrateur et de la société JAVA CONSULTANCY SARL en tant qu'administrateur.

2. L'assemblée a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs Monsieur Frédéric LECLERCQ, dirigeant de société, né le 1^{er} décembre 1964 à Cambrai (France), demeurant professionnellement au 47, rue Paul Henkes, L-1710 Luxembourg, Madame Eva RODICK, designer, née le 07 avril 1975 à Alexandrowka (Russie), demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et Monsieur Philippe Dauvergne, dirigeant de société, né le 20 mai 1972 à Fontenay-aux-Roses (France), demeurant au 23, rue Pierre Maisonnnet, L-2113 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale de l'an 2016.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenue à la suite de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement du 14 août 2012 que Madame Eva RODICK, designer, née le 07 avril 1975 à Alexandrowka (Russie), demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommée administrateur-délégué. Elle pourra engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2012106614/29.

(120145218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Trucy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 118.682.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Trucy S.A.", en liquidation volontaire ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 118.682

avec un capital souscrit de fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 19 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1965 du 19 octobre 2006,

mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 13 octobre 2011, publié au Mémorial C numéro 3140 du 21 décembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Destination à donner aux archives.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans chez Monsieur Jean-Christophe Tozza, demeurant à F13005 Marseille, 35, rue d'Isly (France), et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950,-EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anne LAUER, Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 2012. Relation GRE/2012/2934. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105951/69.

(120143933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Swiss-Lux Financial Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.272.

Auszug aus der Ausserordentliche Generalversammlung vom 14. August 2012

1. Die Mandate als Verwaltungsrat von Herrn Werner Kootz, Herrn Hermann-Josef Lenz und Frau Petra Hoffmann werden verlängert bis zur Generalversammlung im Jahre 2018.

2. Das Mandat als Rechnungskommissar von EURO FINANCIAL CONTROL AND TAX CONSULT SARL wird verlängert bis zur Generalversammlung im Jahre 2018.

Echternach, den 14. August 2012.

Präsident / Sekretär / Stimmzähler

Référence de publication: 2012105922/14.

(120144028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Nosbaum & Jossa Communications S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 18, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 60.797.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le 31 mars

ONT COMPARU:

1. Mr NOSBAUM Jean-Marc Albert

demeurant à 8, rue Hardt L-5414 Canach

2. Mr JOSSA Laurent Jean Raymond

demeurant à 18, rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société en nom collectif de droit luxembourgeois dénommée "Nosbaum & Jossa Communications s.e.n.c.", avec siège social à L-1853 Luxembourg, 18, rue Léon Kauffman, constituée suivant acte sous seing privé en date du 23 septembre 1997. Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la prédite société, dont ils détiennent l'intégralité du capital social de EUR 2.478,93 représenté par 100 parts de EUR 24,78 chacune, à savoir:

1. Mr NOSBAUM Jean-Marc Albert	50 parts
2. Mr JOSSA Laurent	50 parts
TOTAL	100 parts

Que le capital social a été intégralement libéré en espèces lors de la constitution de la société et que chacun des associés a été remboursé de sa mise de fonds initiale. Que les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Que la présente assemblée représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les comparants déclarent ratifier la convocation orale et qui est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et Décharge des gérants. Ensuite les associés comparants réunis en assemblée générale extraordinaire après en avoir délibéré, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- La société en nom collectif "Nosbaum & Jossa Communications s.e.n.c." prédite, est dissoute avec effet au 31 mars 2002. La prédite société est liquidée aux droits des parties de sorte qu'aucun associé n'aura plus rien à réclamer contre l'autre partie à compter du 31 mars 2002.

- Pleine et entière décharge est accordée aux anciens gérants Monsieur NOSBAUM Jean-Marc Albert et Monsieur JOSSA Laurent Jean Raymond.

- Faisant suite à l'Art. 151 il est stipulé que les documents comptables seront gardés pendant 5 ans au: 18, rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le 31 mars 2002.

Mr NOSBAUM Jean-Marc Albert / Mr JOSSA Laurent Jean Raymond

Référence de publication: 2012107013/38.

(120145410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Milhem Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.895.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six août.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Milhem, Chef d'entreprise, né le 1^{er} septembre 1958 à Paris, France, domicilié au 30, avenue de Mortemai, 78650 Beynes, France;

2. Madame Francina Alewijnse épouse Milhem Marc, née le 30 juillet 1962 à Terneuzen, Pays-Bas, domiciliée au 30, avenue de Mortemai, 78650 Beynes, France;

3. Monsieur Franck Milhem, Chef d'entreprise, né le 19 juin 1965, à Saint Cloud, France, domicilié au 8, rue des Peupliers, 78940, La Queue en Yvelines, France; et

4. Madame Catherine Aube épouse Milhem Franck, née le 8 août 1967 à Dreux, France, domiciliée au 8, rue des Peupliers, 78940, La Queue en Yvelines, France;

tous ici représentés par Monsieur Michaël ZERBIB, Avocat, ayant sa résidence professionnelle au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, en vertu de quatre (4) procurations en date du 11 juillet 2012 lui délivrées.

Lesdites procurations, signées "ne varietur" par le comparant et notaire soussignés, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Nom et Forme. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination "MILHEM EUROPE S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications de Statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société pourra exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous la forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute manière, tous titres, brevets, biens mobiliers ou immobiliers, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou celles de sociétés appartenant à son groupe, accorder des prêts ou assister de toute manière lesdites sociétés ou toute autre société tierce.

3.4 La Société peut réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.5 En outre, la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

3.6 A titre général, la Société pourra réaliser toute opération à caractère patrimonial, mobilier, immobilier, commercial, industriel ou financier ainsi que toute transaction de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.2. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent Euros) chacune.

5.2 Le capital autorisé et fixé à 32.000.000,- EUR (trente-deux millions d'Euros) représenté par 320.000 (trois cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est autorisé à réaliser une augmentation de capital, spécialement à émettre des actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel le cas échéant à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toute autre modalité d'exécution se révélant nécessaire ou utile, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives de capital, accorder les statuts, conformément à la loi du 10 août 1915 notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée par période quinquennale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution prise par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4 Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

5.5 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si les actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou contestés, toute personne invoquant un droit sur de telles actions désignera un mandataire pour représenter ces actions à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de tous les droits attachés à ces actions. La même règle sera applicable en cas de contestation entre usufruitiers et nus propriétaires, ou entre créanciers et gagistes et débiteurs et gagistes.

Art. 6. Augmentation réduction du capital social.

6.1. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts.

Art. 7. Assemblées des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.

8.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.2. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Quorum.

9.1. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à l'assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée générale des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

9.4. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Convocation aux assemblées des actionnaires.

10.1. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

10.2. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

10.3 Tout Actionnaire de la Société peut participer aux assemblées par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participants peuvent être identifiés, (ii) toute autre personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en directe, et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 11. Conseil d'administration de la Société.

11.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

11.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Les administrateurs peuvent être réélus.

11.3. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

11.4. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

11.5 Au cas où la Société vient à être détenue par une Actionnaire Unique, la Société sera administrée par un administrateur unique ayant résidence à Luxembourg et sera investi de tous pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.

12.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur ou actionnaire et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

12.2. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

12.3. Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, incluant tous directeurs généraux, un secrétaire et tous directeurs généraux-adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

12.4. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment verbal (confirmé par écrit) ou l'assentiment par écrit de chaque administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

12.5. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. Ces moyens doivent permettre à l'administrateur de participer effectivement à cette réunion du conseil d'administration. Les délibérations du conseil doivent être retransmises de façon continue.

12.6. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs au moins sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

12.7. Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participent, vaudra réunion valable.

12.8. Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur consentement au moyen d'un ou de plusieurs écrits, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

13.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

13.2. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 14. Les pouvoirs du Conseil d'Administration.

14.1. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou en conformité avec les dispositions de l'Article 12 ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

14.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations et ses pouvoirs de faire tous actes en vue de l'accomplissement de la politique sociétaire et son objet à des fondés de pouvoir de la Société ou aux administrateurs de la Société ou à toute autre partie contractuelle.

Art. 15. Conflits d'intérêts.

15.1. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque, ou par le fait qu'il en serait administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé dans telle autre société ou firme.

15.2. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette application avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

15.3. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société filiale ou affiliée ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement, à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

Art. 16. Engagement de la Société.

16.1. La Société sera engagée par la signature de tout(s) fondé(s) de pouvoir dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. Commissaire(s).

17.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, ou dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprise externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et est rééligible.

17.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Il peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale.

Art. 18. Année sociale.

18.1. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Art. 19. Réserve légale.

19.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société.

19.2. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la distribution de dividendes de temps à autre quand elle le jugera à sa discrétion le mieux adapté à l'objet et aux buts de la Société.

19.3. Sous réserve des conditions fixées par la Loi, le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires. Le conseil d'administration déterminera le montant et la date du paiement de ces dividendes intérimaires.

19.4. Les dividendes déclarés seront payés en euros (EUR) ou toute autre devise choisie par le conseil d'administration.

Art. 20. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 22. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août, 1915 relative aux sociétés commerciales.

Souscription et Paiement

Les comparants représentés comme dit ci-avant, déclarent avoir souscrit le nombre d'actions et avoir libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaires lors de la constitution Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur libérée en Euro
Monsieur Marc Milhem	157	3700 Euros
Monsieur Franck Milhem	157	3700 Euros
Madame Francina Alewijnse	3	300 Euros
Madame Catherine Aube	3	300 Euros

Toutes les actions ont été libérées espèces à concurrence de 25% (vingt-cinq pourcent) de sorte que la somme de 8.000,- EUR (huit mille euros) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Dispositions transitoires

1.- Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2013.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à 1.200,-EUR

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, se sont immédiatement réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont immédiatement pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

I. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

II. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Marc Milhem, Chef d'entreprise, né le 1^{er} septembre 1958 à Paris, France, domicilié au 30, avenue de Mortemai, 78650 Beynes, France;

- Madame Francina Alewijnse épouse Milhem Marc, née le 30 juillet 1962 à Terneuzen, Pays-Bas, domiciliée au 30, avenue de Mortemai, 78650 Beynes, France;

- Monsieur Franck Milhem, Chef d'entreprise, né le 19 juin 1965, à Saint Cloud, France, domicilié au 8, rue des Peupliers, 78940, La Queue en Yvelines, France; et

- Madame Catherine Aube épouse Milhem Franck, née le 8 août 1967 à Dreux, France, domiciliée au 8, rue des Peupliers, 78940, La Queue en Yvelines, France;

pour une période expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2013.

III. La personne suivante est désignée en tant que commissaire aux comptes:

- Michaël Zerbib, Avocat, domicilié au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Son mandat sera d'un an et pourra être renouvelé à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2012.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Junglinster.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: Michaël ZERBIB, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 août 2012. Relation GRE/2012/2969. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012105789/275.

(120144378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Born Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 82.575.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 9 juillet 2012

1) Monsieur Aydin DOGAN, a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

2) Madame Imre BARMANBEK, a été reconduite dans ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

3) Mademoiselle Vasfiye Hanzade DOGAN, a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BORN INVESTMENT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012106704/20.

(120145422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Jayefkay One, Société Civile.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg E 4.538.

—
L'an deux mille douze, le premier août.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. JAYEFKAY HOLDING S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, 8, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162466,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 juillet 2012; et

2. Monsieur Claude Kremer, demeurant professionnellement à 14 rue Érasme, L-1468 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme indiqués ci-dessus, sont les associés de JAYEFKAY ONE, SOCIETE CIVILE, une société civile ayant son siège social au 8, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4538, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 1^{er} juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2299 du 28 septembre 2011 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de prévoir un droit de préemption sur les parts de la Société au profit du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau du Kirchberg;

2. Divers.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 7. Transmission des parts.

7.1 Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7.2 Les parts sont cessibles conformément aux dispositions de la Loi et de l'article 7 des Statuts et d'un éventuel pacte d'actionnaires.

7.3 Les Associés de la Société s'engagent vis-à-vis du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg (le «Fonds») de ne modifier ni la forme de la Société, ni la structure de l'actionnariat direct et/ou indirect de la Société qui aurait pour conséquence de porter atteinte au droit de préemption du Fonds. Pour les besoins de cet article 7.3, les personnes morales et physiques détenant une participation directe et/ou indirecte dans la Société sont désignées comme «l'Associé»ou «les Associés»ou «l'Associé de la Société»ou «les Associés de la Société». Le terme «parts sociales» et «part sociale» désigne indifféremment les actions et les parts sociales directes ou indirectes dans la Société.

Toute modification de la structure de l'actionnariat direct et/ou indirect de la Société devra être soumise à l'accord préalable et écrit du Fonds qui ne pourra refuser que pour des motifs affectant son droit de préemption.

Les Associés de la Société accordent un droit de préemption au Fonds, en cas de cession de tout ou partie de leurs parts sociales à un tiers. La Société mettra en oeuvre la procédure requise à cet effet. Il est précisé que ne sont pas visées par les dispositions du présent article, et ne peuvent partant pas faire l'objet du droit de préemption consenti au Fonds, les cessions consenties entre vifs à titre gratuit, ainsi que les transmissions pour cause de mort aux héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires. Les cessions et transmissions visées ci-dessus sont celles faites par les Associés personnes physiques dans le cadre de l'organisation de leur patrimoine privé.

Est considéré comme «tiers», pour les besoins de cet article 7.3, toute personne qui n'est pas un Associé, ou qui n'est pas une personne physique travaillant exclusivement au sein du Groupe Arendt & Medernach Luxembourg étant précisé que la participation directe ou indirecte de Monsieur Marc Giorgetti et de Monsieur Paul Giorgetti ne pourra pas dépasser 20% dans la Société pendant les quinze premières années à compter de la signature de la présente.

Chaque Associé de la Société devra informer trois (3) mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Fonds de son intention de vendre tout ou partie de ses parts sociales.

Ladite lettre recommandée avec accusé de réception devra notamment comporter les informations suivantes:

- Nombre des parts sociales qu'un ou des Associés se proposent de céder
- Prix des parts sociales
- Nom du ou des -intéressé(s)

En cas de cession par un Associé de tout ou partie de ses parts sociales à un tiers le Fonds aura un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre recommandée pour prendre sa décision d'acquérir les parts sociales mises ainsi en vente, sous peine de déchéance du droit de préemption.

Le Fonds notifiera sa décision à l'Associé cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le Fonds décide de ne pas acquérir les parts sociales, l'Associé cédant sera libre de les céder au(x) tiers intéressé(s). Si le Fonds décide d'user de son droit de préemption l'Associé cédant a le droit de renoncer à la cession.

Si le Fonds décide d'acquérir les parts sociales, et si le droit de préemption est mis en oeuvre pendant les quinze premières années à compter de la signature de l'acte de vente du 31 juillet 2012 dont question ci-après, le prix des parts sociales sera fixé comme suit:

$$P = V \times N/A$$

P = Prix de vente

V = Valeur comptable nette (ci-après «VCN») de la Société. La VCN de la Société comprendra la valeur du terrain objet de la vente du 31 juillet 2012 et construction(s) y érigée(s) étant entendu que «Le prix du terrain à rétrocéder correspondra à celui convenu dans le contrat de vente conclu par le Fonds et Jayefkay Two, société civile, le 31 juillet 2012, majoré du taux d'intérêt légal depuis le jour de la signature du contrat de vente et ce jusqu'au jour de la notification de l'exercice du droit de préemption.» et que «Le prix des constructions sera fixé par l'arbitrage de trois arbitres, hommes de l'art, selon la procédure prévue aux articles 1224 et suivants du NCPC. Les arbitres tiendront compte du degré de vétusté des constructions à vendre. La décision des arbitres est définitive.»

La VCN de la Société devra être dûment certifiée par un réviseur indépendant désigné d'un commun accord des parties, sinon par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg saisi par l'une quelconque des parties.

N = Nombre des parts sociales mis en vente

A = Nombre total des parts de la Société

Les Associés de la Société ont le droit de renoncer à la cession projetée, sous réserve de supporter les frais de l'arbitrage.

Si le Fonds exerce son droit de préemption et décide d'acquérir les parts sociales quinze ans après la signature dudit acte de vente, le prix des parts sociales sera fixé au prix offert par le/les tiers-intéressé(s).

Le prix de cession devra être payé à l'acte qui devra intervenir dans un délai de trois (3) mois à partir de la détermination définitive du prix de vente.

Les Associés de la Société ont d'ores et déjà agréé le Fonds, pour le cas où ce dernier décide d'acquérir les parts sociales.

Les mêmes Associés se sont d'ores et déjà engagés à ne pas agréer la cession des parts sociales qui ne respecterait pas le droit de préemption accordé au profit du Fonds.

En cas de non respect du droit de préemption par l'Associé cédant, respectivement en cas d'agrément du nouvel associé par les Associés de la Société en violation du droit de préemption du Fonds, le Fonds se réserve le droit de demander la résolution judiciaire du contrat de vente signé avec Jayefkay Two et/ou l'annulation du contrat conclu entre l'Associé de la Société et le tiers sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts.

7.4 Les cessions de parts à des tiers, autres que ceux énumérés à l'article 7.2 et 7.3, requièrent l'unanimité de tous les associés à donner lors d'une assemblée générale.

7.5 Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer le conseil de gérance, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire des associés ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit.

7.6 Lorsque l'assemblée générale extraordinaire refuse d'agréer le cessionnaire, la Société est en droit, endéans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables, de racheter les parts proposées à la vente, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

7.7 Le non-exercice de son droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts proposées à la vente au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société. Ce droit de préemption commence à courir le jour suivant l'expiration du délai d'exercice de son droit de rachat par la Société et doit être exercé endéans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables.

7.8 Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet desdits droits.

7.9 Le rachat effectué par la Société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder conjointement à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

7.10 Le prix des parts cédées conformément à cet article 7 est librement discuté entre parties.

7.11 En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres. L'arbitrage sera régi par le titre unique du Livre III du Nouveau Code de Procédure Civile (art. 1224-1251).

7.12 Les arbitres devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des arbitres aura été constitué ou complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Les arbitres auront pour mission de déterminer la valeur vénale réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de leur mission les arbitres tiendront compte de toutes données utiles et ils pourront procéder à toutes comparaisons utiles et entendre de tierces personnes. Leur sentence sera motivée. Les arbitres statueront sur les frais de l'arbitrage.

7.13 Le paiement aux cédants du prix des parts cédées soit à la Société, soit aux associés, doit s'effectuer au plus tard trois mois après la cession contre signature des documents de transfert des parts.

7.14 Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et/ou sous seing privé prises antérieurement à la date de cession par les associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. UEBERECKEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 août 2012. LAC / 2012 / 37742. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012106333/137.

(120145073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Stimo Consultancy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 93.773.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105918/9.

(120144202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Apentis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 10, rue Charles Bernhoeft.

R.C.S. Luxembourg B 157.115.

L'an deux mille douze, le treize août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «APENTIS S.à r.l.» (la «Société») une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social encore au 32 rue de l'Industrie, L-8069 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 157115, constituée suivant acte notarié dressé en date du 30 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 66 du 13 janvier 2011.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Audric DEBAISIEUX, ingénieur diplômé, demeurant au 10, rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg.
- 2.- La société anonyme VIIONE CAPITAL S.A., avec siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156.249,

représentée par Monsieur Audric DEBAISIEUX, prénommé, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution, prise à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE de transférer le siège social du 32 rue de l'Industrie, L-8069 Strassen au 10, rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DEBAISIEUX, , J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 août 2012. Relation: EAC/2012/10946. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012107222/31.

(120146575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Sun Zen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 100, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUN ZEN SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012105919/11.

(120143982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Supiido Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 32, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 89.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUPIDO SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012105920/11.

(120144597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Lucretia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 121.153.

L'an deux mille douze, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «LUCRETIA», (la «Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 24 rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 121 153, constituée avec un capital social de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 08 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2361 du 19 décembre 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié dressé en date du 04 mars 2008, lequel acte de modification des statuts fut régulièrement publié au Mémorial, le 11 avril 2008, sous le numéro 894 et page 42909,

à savoir:

1.- Monsieur Jan VAN LANCKER, gérant de société, demeurant à Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos (Belgique),

propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-sept (497) parts sociales de la susdite Société,

ici représenté par

Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Bart VAN LANCKER, gérant de société, demeurant à Berkenstraat, 34, B-9680 Maarkedal (Belgique), propriétaire d'une (1) part sociale de la susdite Société,

ici représenté par

Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3.- Monsieur Steven VAN LANCKER, gérant de société, demeurant à Standelkruidstraat, 2, B-9041 Oostakker (Belgique),

propriétaire d'une (1) part sociale de la susdite Société,

ici représenté par

Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

4.- Madame Catherine VEREECKE, gérant de société, demeurant à Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos (Belgique),

propriétaire d'une (1) part sociale de la susdite Société,

ici représentée par

Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des quatre (4) personnes comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés DECIDENT de ramener l'âge minimum requis des enfants de l'associé Monsieur JAN VAN LANCKER, pouvant faire partie du Conseil de Gérance de la Société et fixé par ses statuts, de vingt-cinq (25) ans à vingt et un (21) ans.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement d'âge minimum requis, pour être adhérent au sein du Conseil de Gérance de la Société, les associés DECIDENT de modifier les articles DIX (10) et ONZE (11) des statuts de telle sorte que ces deux mêmes articles auront désormais la nouvelle teneur qui suit:

« **Art. 10. Gérants.** La Société est gérée et administrée par au moins un Gérant A et un Gérant B, associé(s) ou non et, s'agissant de personnes physiques, devant avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans. Ils formeront un conseil de gérance et leurs pouvoirs de gérance sont régis par l'article 11 des présents statuts.

Le(s) Gérant(s) B est (seront) nommé(s) par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent la durée de son mandat, et il(s) restera (resteront) en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Le(s) Gérant(s) A est (seront) nommé(s) suivant les règles statutaires ci-après. A la constitution de la Société, la personne suivante a été désignée comme premier gérant A (ci-après le "Premier Gérant A"): Monsieur Jan Van Lancker, de nationalité belge, né à Gent (Belgique), le 22 février 1966, demeurant à Haaksdonkweg 13, 1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique.

Au cas où le Premier Gérant A viendrait à décéder ou à démissionner avant que les enfants de Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, aient atteint l'âge de vingt et un (21) ans, alors Madame Catherine Vereecke, succèdera au Premier Gérant A en qualité Gérant Successeur A tel que ci-après défini;

au cas où Madame Catherine Vereecke viendrait à décéder ou à démissionner avant que les enfants de Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, aient atteint l'âge de vingt et un (21) ans, alors Monsieur Bart Van Lancker, prénommé, succèdera au Premier Gérant A en qualité Gérant-Successeur A tel que ci-après défini;

au cas où Monsieur Bart Van Lancker, prénommé viendrait à décéder ou à démissionner avant que les enfants de Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, aient atteint l'âge de vingt et un (21) ans, Monsieur Steven Van Lancker, prénommé, qui succèdera au Premier Gérant A en qualité Gérant-Successeur A tel que ci-après défini,

Madame Catherine Vereecke, Monsieur Bart Van Lancker et Monsieur Steven Van Lancker sont désignés conjointement "Gérants-Successeurs A" et individuellement "Gérant-Successeur A", étant entendu qu'un Gérant-Successeur A lorsqu'il a ainsi été nommé dispose de toutes les prérogatives et de tous les droits et devoirs d'un Gérant A;

aussitôt que Jan-Willem Van Lancker, domicilié au Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique, et Matthias Van Lancker, domicilié au Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique, et Boris Van Lancker, domicilié au Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique, et Cassius Van Lancker, domicilié au Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique, ainsi que leurs frères et sœurs cadets chacun pris individuellement, qui sont les enfants de Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, (désignés conjointement comme les "Enfants" ou individuellement un "Enfant") auront atteint l'âge de vingt et un (21) ans, ils seront de plein droit, mais après et sujet à leur acceptation, tous trois prénommés, ne seront toutefois pas remplacés par le ou les Enfants et feront par conséquent partie, le cas échéant, du Conseil de Gérance en tant que gérants A jusqu'à ce que tous les Enfants aient atteint l'âge de vingt et un (21) ans;

et aussitôt que le plus jeune Enfant aura atteint l'âge de vingt et un (21) ans, le mandat de Gérant-successeur A de Madame Catherine Vereecke, de Monsieur Bart Van Lancker ou, le cas échéant, de Monsieur Steven Van Lancker, sera terminé de plein droit.»

« **Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance choisira parmi les Gérants A un président (ci-après le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Il est entendu que successivement (i) Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, occupera les fonctions et le titre de Président aussi longtemps qu'il sera un Gérant A, (ii) à la démission ou décès de Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, les fonctions et le titre de Président seront alors dévolues successivement à Madame Catherine Vereecke, Monsieur Bart Van Lancker et Monsieur Steven Van Lancker, prénommés, en leur qualité de Gérant-Successeur A conformément aux conditions ci-avant définies à l'article 10 des Statuts, et (iii) dès que des Enfants feront partie du Conseil de Gérance et qu'ils seront majeurs de vingt et un (21) ans, les fonctions et le titre de Président seront dévolus à l'Enfant le plus âgé en lieu et place de toute personne occupant alors de telles fonctions de Président.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence lors d'une assemblée générale des associés l'assemblée générale des associés désignera un autre Gérant ou toute autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit, et adressé par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de chaque Gérant. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer. Au minimum une réunion du Conseil de Gérance par an devra se tenir au Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la totalité des Gérants est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, les décisions sont prises à l'unanimité des membres.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROB, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 août 2012. Relation: EAC/2012/11002. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012107502/131.

(120146747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Twist Beauty International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.491.

In the year two thousand and twelve, on the third day of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the Company, exercising the powers reserved to the general meeting in accordance with article 67 (1) second paragraph of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on August 2, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the joint stock company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Twist Beauty International Holdings S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.491, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 23, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) represented by thirty-one thousand (31.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of two hundred two thousand two hundred seventeen Euro (EUR 202.217,00) to raise it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) to two hundred thirty-three thousand two hundred seventeen Euro (EUR 233.217,00) by the creation and issuance of two hundred two thousand two hundred seventeen (202.217) ordinary shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the New Shares).

Subscription - Payment

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.913, represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on August 2, 2012, resolves to subscribe for the New Shares having an aggregate nominal value of two hundred two thousand two hundred seventeen Euro (EUR 202.217,00) and to fully pay them up in kind by conversion of a receivable in the same amount held by Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

The total value of the contribution in kind is declared by Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., prenamed, to be of two hundred two thousand two hundred seventeen Euro (EUR 202.217,00), which valuation is accepted by the Company and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by FPS Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises, having its registered office at 46, boulevard Grande-Duchesse, L-1330 Luxembourg, which concludes as follows:

"Conclusion

Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Receivable to be contributed does not correspond at least to the value of the share capital issued."

Prementioned report, being initialized ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- the above mentioned auditor's report;
- a balance sheet dated as of August 3, 2012 of the Company.

Effective implementation of the contribution in kind

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the contributing company is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

Following the above resolution, the sole shareholder resolves to restate the articles of incorporation of the Company, as follows:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists a joint stock company under the name of "Twist Beauty International Holdings S.A." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors, respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at two hundred thirty-three thousand two hundred seventeen Euro (EUR 233.217,00) represented by two hundred thirty-three thousand two hundred seventeen (233.217) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, all of which are fully paid up.

The shares are only in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are recorded in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Title III. General Meeting of Shareholders

Art. 6. Any meeting of the shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the second Wednesday of the month of May of each year at 11.00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location within the Grand Duchy of Luxembourg specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 8. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place within the Grand Duchy of Luxembourg and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 9. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 10. Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Art. 11. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed.

Art. 12. The commitments of the shareholders of the Company may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.

Art. 13. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand Duchy of Luxembourg).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title IV. Management

Art. 14. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) directors, divided into two (2) categories, respectively denominated “Category A Directors” and “Category B Directors”, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. A majority of directors shall be Luxembourg residents.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 15. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors is convened upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) directors so request.

Any meeting of the board of directors shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. Written notice of any meeting of the board of directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

A director of any category may be represented by another director of any category, and a director of any category may represent several directors of any category.

The board of directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Director and one Category B Director, and any decision taken by the board of directors shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Director and one Category B Director.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors’ meetings. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the directors.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the directors, (ii) all the directors taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law and any other relevant legal requirements.

Art. 17. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of one Category A Director and one Category B Director.

Art. 18. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 19. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title V. Audit

Art. 20. The Company is supervised by one or several statutory or independent auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Title VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General Provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand euro (€ 2,000.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

L'actionnaire unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en conformité avec l'article 67 (1) deuxième paragraphe de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

ici représenté par Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 août 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'actionnaire unique de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Twist Beauty International Holdings S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 170.491, constituée par acte du notaire soussigné en date du 23 juillet 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'actionnaire unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent deux mille deux cent dix-sept Euro (EUR 202.217,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) à deux cent trente-trois mille deux cent dix-sept Euro (EUR 233.217,00) par la création et l'émission de deux cent deux mille deux cent dix-sept (202.217) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Nouvelles Actions).

Souscription - Libération

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.913, représentée par Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 août 2012, décide de souscrire aux Nouvelles Actions, d'une valeur totale de deux cent deux mille deux cent dix-sept Euro (EUR 202.217,00) et de les libérer intégralement par un apport en nature d'un même montant consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., précitée, envers la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

La valeur totale de l'apport en nature est déclarée être de deux cent deux mille deux cent dix-sept Euro (EUR 202.217,00) par Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., précitée, laquelle estimation, acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par FPS Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 46, boulevard Grande-Duchesse, L-1330 Luxembourg, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui nous aurait porté à croire que la valeur de la Créance à apporter ne correspond pas au moins à la valeur du capital social émis.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- le rapport du réviseur susmentionné;
- un bilan du 3 août 2012 de la Société.

Réalisation effective de l'apport

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., précitée, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'apporteur ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Deuxième résolution

Suivant la résolution ci-dessus, l'actionnaire unique décide de refondre les statuts de la Société comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Twist Beauty International Holdings S.A.» (ci-après la Société), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple ses actionnaires ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y inclus par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration, respectivement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent trente-trois mille deux cent dix-sept Euro (EUR 233.217,00) représenté par deux cent trente-trois mille deux cent dix-sept (233.217) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.00) chacune, toutes intégralement libérées.

Les actions sont seulement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Vis-à-vis de la Société, la personne au nom de laquelle les actions nominatives sont inscrites dans le registre des actionnaires sera considérée comme détentrice des actions.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Titre III. Assemblée des Actionnaires

Art. 6. Toute assemblée des actionnaires doit être tenue au Grand-Duché de Luxembourg. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures CET au siège social ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 8. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues au Grand Duché de Luxembourg aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 9. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 10. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 11. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

Art. 12. L'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être décidée qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 13. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur.

Les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre IV. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B», actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer. Une majorité des administrateurs doit être résident luxembourgeois.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Toute réunion du conseil d'administration doit être tenue au Grand Duché de Luxembourg. Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil d'Administration, et un administrateur de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs administrateurs de n'importe quelle catégorie.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et avec la présence ou la représentation d'au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B, et toute décision prise par le Conseil d'Administration doit requérir la majorité simple, incluant au moins un vote favorable d'un Administrateur de Catégorie A et d'un administrateur de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) la réunion est retransmise en direct. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 17. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Art. 18. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 19. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre V. Surveillance

Art. 20. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires ou réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille euros (€ 2.000,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signée avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Condé, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 7 août 2012. Relation: EAC/2012/10648. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012105319/462.

(120143187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Artal International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 70.901.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 juin 2012

L'Assemblée décide de renouveler les mandats de Madame Françoise De Wael et Madame Catherine Guéry en tant que membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018. L'Assemblée décide de nommer Madame Hélène Scher, demeurant 18C rue de Roana à F-57330 Hettange-Grande, en tant que membre du Conseil de Surveillance, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Madame Audrey Le Pit en tant que membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers S.à r.l. à Luxembourg réviseur d'entreprises agréé pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 16 août 2012.

ARTAL INTERNATIONAL S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2012107204/20.

(120146666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

SV Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.077.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012105921/10.

(120144108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Tamweelview Co-investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105923/9.

(120143979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 101.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105924/9.

(120144392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Tyco Flow Control International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,15.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 166.277.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 août 2012.
Référence de publication: 2012105928/11.
(120144182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

**Belfius Financing Company, Société Anonyme,
(anc. Dexia Overseas S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 156.767.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 août 2012.
Pour: Belfius Financing Company (anc. Dexia Overseas S.A.)
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Mireille Wagner / Cindy Szabo
Référence de publication: 2012106091/15.
(120144723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

BayView Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 170.984.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the tenth of August;
Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,
APPEARED:

Mr. Andreas VOURECAS PETALAS, born in Athens (Greece), on October 11, 1944, residing in MC-98000 Monaco, Houston Palace, 7, avenue Princesse Grace (Principality of Monaco),

here represented by Mrs. Deborah BUFFONE, employee, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, by virtue a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "BayView Investments S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company.

They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from January 1st to the December 31st.

Art. 15. Each year, as of the 31st day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2012.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, Mr. Andreas VOURECAS PETALAS, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Christian TAILLEUR, private employee, born in Metz (France), on May 17, 1967, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, Class A manager;

- Mr. James BODY, private employee, born in Clare (Ireland), on April 5, 1976, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, Class A manager; and

- Mr. Serge MUREZ, company director, born in Bussigny-près-Lausanne VD (Switzerland), on December 14, 1962, residing in CH-1092 Belmont-sur-Lausanne, Chemin des Grands Champs 18, Class B manager.

3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the joint signature of any Class A manager together with any Class B manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Andreas VOURECAS PETALAS, né à Athènes (Grèce), le 11 octobre 1944, demeurant à MC-98000 Monaco, Houston Palace, 7, avenue Princesse Grace (Principauté de Monaco),

ici représenté par Madame Deborah BUFFONE, employée, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "BayView Investments S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 15. Chaque année, au 31^{ème} jour de décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Andreas VOURECAS PETALAS, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, né à Metz (France), le 17 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, gérant de Classe A;
 - Monsieur James BODY, employé privé, né à Clare (Irlande), le 5 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, gérant de Classe A; et
 - Monsieur Serge MUREZ, administrateur de société, né à Bussigny-près-Lausanne VD (Suisse), le 14 décembre 1962, demeurant à CH-1092 Belmont-sur-Lausanne, Chemin des Grands Champs 18, gérant de Classe B.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BUFFONE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2012. LAC/2012/38595. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012107237/304.

(120146503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Tyco Flow Control Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 110.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.740.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012105929/11.

(120144129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Balint Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5326 Contern, 5, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg F 9.250.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. DI TERLIZZI Isabelle, née le 1^{er} juillet 1965 à THIONVILLE (France), psychologue, domiciliée: 59, Boulevard Foch F-57100 THIONVILLE de nationalité Française représenté par

2. LEGRAND Michel, né le 17 septembre 1961 à ALGRANGE (France), psychologue du travail, domicilié 48 rue du Haut de la Marche F-57535 Marange- Silvange de nationalité Française représenté par

3. ROULEAUD Grégory, né le 2 novembre 1975 à REMIREMONT (France), psychologue, domicilié: zu den Muehlen 5, D-66706 PERL-BËSCH de nationalité Française.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Balint Luxembourg A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet: formation continue du personnel (de santé, d'éducation, du secteur social et de prestations de services) à la méthode Balint ou toute autre méthode de relation d'aide, conférences d'informations, supervisions de groupes de travailleurs par discipline, service d'écoute et d'aide morale aux personnels, diffusion d'informations et interventions auprès de pouvoirs publics et d'autres institutions, colloques, publications...

L'association peut prêter tous les actes contribuant à la réalisation de cet objet social. L'association est neutre du point de vue politique et religieux.

Art. 3. L'association a son siège social à L-5326 Contern, 5, rue Edmond Reuter

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association Balint Luxembourg Asbl

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 30 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de cinq ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de son président et d'un membre du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications; des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2012108372/97.

(120146709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Tyco International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 361.805.104,95.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 122.091.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012105930/11.

(120144285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Tandil SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.945.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 14 juin 2012

Monsieur Christophe WIRTZ est désigné en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012105936/12.

(120144608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Target, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 23, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 137.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TARGET SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012105937/11.

(120144632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Aqua-Rend, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 26.567.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 4 juillet 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Eric Nols et Vincent Planche ainsi que Madame Angélique Mandervelt, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013,
2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l. (anciennement nommé KPMG Audit S.à.r.l., Luxembourg), avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Pour AQUA-REND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE

Fondé de pouvoir / -

Référence de publication: 2012107225/20.

(120146553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Tectum S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4774 Pétange, 27, rue des Promenades.
R.C.S. Luxembourg B 150.133.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105938/9.

(120144348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Telecom Business Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 34.550.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105939/9.

(120144574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Tethys S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 104, rue de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 137.426.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105940/9.

(120144025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

GaveKal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 170.348.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration prises par voie de résolution circulaire

En date du 13 juillet 2012, le Conseil d'Administration a décidé:

- Président du Conseil: Il est décidé de nommer M. Jean-Yves Dumont en tant que président du conseil d'administration.
L'adresse professionnelle de M. Jean-Yves Dumont est le 47 boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

- Mandat comme «délégué à la gestion journalière» de la Société: Il est décidé de déléguer à M. Jean-Yves Dumont la gestion au jour le jour de la Société conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans le cadre de la gestion au jour le jour, M. Jean-Yves Dumont peut prendre des décisions seul et engager la Société vis-à-vis des tiers sous sa seule signature. Cette délégation de pouvoir comprend entre autres la signature de la correspondance quotidienne, le pouvoir d'exécuter des virements bancaires pour 100.000 euros, pour un montant maximum de 500.000 euros par mois, le pouvoir de représenter la Société pour la prise et le paiement des dividendes, dans le respect des entités de placement gérés par la Société (les «entités de placement») conformément à la politique de distribution de chaque entité de placement concernée sans aucune restriction des montants pour chaque entité d'investissement, le pouvoir de signer les prospectus et autres documents officiels visant à l'enregistrement à l'étranger comme copies conformes (vraies et exactes), l'envoi et la réception de lettres recommandées, ainsi que le pouvoir de signer tous les documents visant à être déposés auprès des administrations publiques luxembourgeoises ou étrangères, y compris l'impôt ou les dépôts réglementaires pour le bénéfice de la Société ou l'entité d'investissement et de tout autre acte qui tombe dans le champ d'application de la gestion au jour le jour de la Société. L'adresse professionnelle de M. Jean-Yves Dumont est le 47 boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Référence de publication: 2012107399/27.

(120146551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Tophet S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.710.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxemburg am 14. August 2012

Aus dem Protokoll geht hervor, dass:

- die Versammlung Herrn Romain WAGNER, geb. am 26.06.1967 in Esch-sur-Alzette und Herrn Jean-Marie BODEN, geb. am 14.06.1954 in Luxembourg, beide beruflich ansässig in 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2015 ernennt.

Luxembourg, den 14. August 2012.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2012105948/14.

(120144053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Edilart S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.665.

L'an deux mille douze, le huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée "EDILART S.à r.l.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 151665, constituée en date du 18 septembre 1987 par acte du notaire Pasquale Cordasco de résidence à Rome (Italie) sous la forme d'une société à responsabilité limitée alors régie par les lois italiennes et ayant eu son siège social à Rome (Italie), Viale Bruno Buozzi, 72. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2010 tenue à Luxembourg par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, il a été décidé de transférer le siège social statutaire et le siège de direction de la Société de Rome (Italie) à Luxembourg-Ville et d'adopter la nationalité luxembourgeoise et la forme juridique de société à responsabilité limitée, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 753 du 10 avril 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giovanni VITTORE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Céline BRUNETTO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les associés ont été dûment convoqués par lettre recommandée du 25 juillet 2012 ainsi que par une insertion de l'avis de convocation parue dans la Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana n° 89 du 31.07.2012;

II. les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui;

III. il ressort de la liste de présence que les associés:

- CENTA & CIE CORP., ayant son siège social à Panama, propriétaire de 11.238 parts sociales, ici dûment représentée par Monsieur Giovanni Vittore, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé le 8 août 2012,

- SOLUS MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Panama, propriétaire de 1.250 parts sociales, ici dûment représentée par Monsieur Giovanni Vittore, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé le 8 août 2012,

- IMMOBILIARE LEAN S.r.l., ayant son siège social à Rome (Italie), propriétaire de 12 parts sociales n'est pas présente ni représentée à l'assemblée, dès lors, une quote-part représentative de 99,90% du capital social est représenté à la présente assemblée;

IV. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise à zéro du capital social par apurement partiel des pertes reportées;
2. Reconstitution du capital social à concurrence de EUR 61.000,-;
3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 48.500,- pour le porter de son montant ainsi reconstitué de EUR 61.000,- à EUR 12.500,- par apurement partiel des pertes reportées;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

En se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant les trois quarts du capital social.

L'assemblée décide de mettre à zéro le capital social de EUR 12.500,- afin d'absorber partiellement, pour ce même montant, les pertes cumulées de la société telles qu'elles résultent du bilan au 31 décembre 2011 et dûment approuvé par l'assemblée générale du 12 mars 2012, dont copie restera annexée au présente acte pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reconstituer le capital social souscrit à concurrence de EUR 61.000,- (soixante et un mille Euros) par la création de 61.000 (soixante et un mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

L'associé minoritaire IMMOBILIARE LEAN S.r.l., ayant été régulièrement convoqué, n'étant pas présent ni représenté à la présente assemblée, l'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles les deux autres associés comme suit:

- CENTA & CIE CORP., précitée	54.900 parts sociales nouvelles
- SOLUS MANAGEMENT INC., précitée	<u>6.100 parts sociales nouvelles</u>
TOTAL:	61.000 parts sociales nouvelles

et de les libérer par un apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre disposition la somme de EUR 61.000,- (soixante et un mille Euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 48.500,- (quarante-huit mille cinq cents Euros) pour le ramener de son montant ainsi reconstitué de EUR 61.000,- (soixante et un mille Euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) afin d'absorber partiellement les pertes cumulées de la société telles qu'elles résultent du bilan au 31 décembre 2011.

Suite au paragraphe qui précède, l'assemblée décide de supprimer 48.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune à déduire des parts sociales détenues par les associés actuels, de sorte que le capital ainsi réduit à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, détenues par les associés ci-après:

- CENTA & CIE CORP., précitée	11.250 parts sociales
- SOLUS MANAGEMENT INC., précitée	<u>1.250 parts sociales</u>
TOTAL:	12.500 parts sociales

L'article 6 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune,»

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Vittore, R. Thill, C. Brunetto et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 août 2012. LAC/2012/38441. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Référence de publication: 2012107327/95.

(120146495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Toled S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 114.848.

—
EXTRAIT

Les associés de la société TOLED Sàrl informent la société du changement de leurs adresses de résidence comme suit:

- 1) Monsieur Marc GROSMAN, Rue de la Vallée, 18, B-1050 Bruxelles.
- 2) Monsieur Laurent GROSMAN, 42 rue du Président Wilson F- 75116 PARIS.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012105947/13.

(120143973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Textiles Meyer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 67.516.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105941/9.

(120144022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Timesavers s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 88.919.

—
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012105942/10.

(120144496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Wynnchurch Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 103.321.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of August.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Wynnchurch Capital Partners, L.P., a Limited Partnership, incorporated and organised under the laws of the State of Delaware, with registered office at 6250 N. River Road; Suite 10-100; Rosemont, IL 60018, United States of America, here duly represented by Mr Jean-Paul SCHMIT, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to act that:

- The company "Wynnchurch Capital Investments S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, (the "Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.321, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, then notary residing in Mersch, on September 20th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1246 of December 7th, 2004.

- The share capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares in registered form, having a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-

- The Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- The Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the Company are paid;

- The remaining net assets have been paid and or transferred to the Sole Shareholder;

- Full discharge is granted to the Company's Managers.

- All books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Wynnchurch Capital Partners, L.P., une société en commandite simple, constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social se situe à 6250 N. River Road; Suite 10-100; Rosemont, IL 60018, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Jean-Paul SCHMIT, salarié, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée «Wynnchurch Capital Investments S.à r.l.», avec siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 103.321, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1246 du 7 décembre 2004.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

- Que l'Associé Unique s'est rendu propriétaire de la totalité des parts de la Société;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38853. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012107154/89.

(120145398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

C.B. Fleet Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.593.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of July.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

C.B. Fleet Holding Company, Incorporated & Cie, s.c.s., a partnership limited by shares (société en commandite simple), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Grand Duchy of Luxembourg, filed the Luxembourg Trade and Companies register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 90692

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, represented as said before, declare and request the notary to act:

- That «C.B. Fleet Luxembourg S.à r.l.», a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Grand Duchy of Luxembourg, filed the Luxembourg Trade and Companies register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 90593,

has been incorporated by deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg on the 18th of December 2002, published in the Mémorial C number 147 of the 12th of February 2003. The articles of incorporation have not been amended since then.

- That the appearing, represented as said before, are the sole actual partner of the said company and that they have taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to waive the convening notices, the sole shareholder having full knowledge of the agenda.

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital by EUR 50.00- (fifty euro) so to bring it from its actual amount of EUR 12,400.00- (twelve thousand four hundred Euro) up to EUR 12,450.00- (twelve thousand four hundred fifty Euro), by creation and issuing 1 (one) new share with a nominal value of EUR 50.00- (fifty euro) and respective increase of the share premium of the Company with an amount of EUR 74,950.00 (seventy four thousand nine hundred fifty euro).

Subscription and Payment

The (1) new share has been subscribed by the sole shareholder and paid it up for a total amount of EUR 75,000.00 (seventy five thousand euro), as follows:

- by a contribution in kind of a total amount of EUR 55,000.00 (fifty five thousand Euro), consisting in the conversion of an existing, certain liquid and eligible claim that the Sole Shareholder holds against the Company, as proof was given to the undersigned notary, and

- by a contribution in cash of EUR 20,000.00 (twenty thousand Euro).

The amount of EUR 20,000.00 (twenty thousand Euro) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

The amount of EUR 50.00- (fifty euro) was allocated to the corporate share capital and the balance of EUR 74,950.00 (seventy four thousand nine hundred fifty euro) was allocated to the share premium account.

Third resolution

The meeting decides to amend article six (6) of the articles of incorporation, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

" **Art. 6.** The company's capital is set at EUR 12,450.00- (twelve thousand four hundred fifty Euro), represented by two hundred forty nine (249) shares with a par value of EUR 50.00- (fifty euro) each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the share register of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to transfer the address of the registered office to L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Sixth resolution

The meeting decides to amend article five (5) of the articles of incorporation, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

« **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,300.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the mandatory the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same mandatory, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

C.B. Fleet Holding Company, Incorporated & Cie, s.c.s., société en commandite simple, constituée et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 90692

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «C.B. Fleet Luxembourg S.à r.l.» société à responsabilité limitée avec siège social à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 90.593,

a été constituée suivant acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 147 du 12 février 2003. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renoncer aux formalités de convocation, l'associé unique ayant complète connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinquante euros (50,00- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,00- EUR) à douze mille quatre cent cinquante euros (12.450,00- EUR) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,00- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission soixante-quatorze mille neuf cent cinquante euros (74.950,00- EUR).

Souscription et libération

La (1) nouvelle part sociale émise a été souscrite par l'associé unique et libérée pour un montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) comme suit:

- par apport en nature pour un montant de cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) par conversion d'une créance certaine, liquide et exigible que l'associé unique détient contre la société, dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, et

- par versement en espèces pour un montant de vingt mille euros (20.000,- EUR).

La somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

La somme de cinquante euros (50,- EUR) a été alloué au compte capital social et le solde de soixante-quatorze mille neuf cent cinquante euros (74.950,- EUR) a été alloué au compte prime d'émission.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent cinquante euros (12.450,- EUR), représenté par deux cent quarante-neuf (249) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun agissant individuellement, selon leur seule signature, avec pouvoir de substitution total, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.300,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juillet 2012. Relation GRE/2012/2783. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012108482/151.

(120146931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

TMB Industry, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 83.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012105943/11.

(120144515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

TOH Licences S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 115.918.

Les comptes annuels au 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105944/9.

(120144458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

TOH Licences S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 115.918.

Les comptes annuels au 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105945/9.

(120144459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Toled S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 114.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012105946/10.

(120143972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Topton International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Topton International S.A.

R. BARBIER / C. BONVALET

Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2012105949/12.

(120144424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Finis SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 39.914.

Par la présente, la soussignée société anonyme X-Concept S.A., n° RCS B 75460, représentée par son administrateur-délégué M. Guy Frankard, demeurant à L-8379 Kleinbettingen, 14 rue de la Montagne, dénonce le siège de la société anonyme FINIS S.A., N° RCS B 39914, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 98 route d'Arlon, au 16 août 2012.

Strassen, le 16 août 2012.

X-Concept S.A.

98, route d'Arlon

L-8008 STRASSEN

Guy Frankard

Référence de publication: 2012106035/14.

(120144149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Two I.C. Finance S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 65.860.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 16 août 2012

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. d'accepter la démission de la société SV SERVICES S.à r.l. de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.

2. de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société ACCOUNTIS S.A, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst à L-2352 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 146.381. Sa mission commencera par la revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

Clemency, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012105953/18.

(120144527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Tousaciers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3513 Dudelange, 1, rue Emile Ludwig.
R.C.S. Luxembourg B 20.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012105950/10.

(120144444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Tyco International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 123.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012105954/10.

(120144145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

CEP II Top Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 96.018.

L'adresse professionnelle du gérant Monsieur Christopher FINN a changé:

- ancienne adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- nouvelle adresse:

Lansdowne House 57 Berkeley Square, London, W1J 6ER, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2012.

CEP II Top Luxco S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012106029/16.

(120144061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Eifelfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 92.743.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012106213/9.

(120145066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Einstein International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.432.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012106214/9.

(120145089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.